
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU DU 15 AVRIL 2023 EN VISIOCONFERENCE

Présents : Stéphan AIME, Jean-Marie APPENZELLER, Michel COLOMA, Ludivine CRUBELLIER, Bernard DALMON, Christine MAZIERE, Alain NADAUD, Jean NESPOULOUS, Jean PEYRAUD, Lionel REY, Julien VILLE.

Excusés : Michel COLOMA, Magali FAUVEAU, Chantal PLANQUES.

Début de la réunion : 8h34

1. Affaires sportives.

A l'initiative de la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation et de la Direction Régionale Académique Jeunesse et Sports d'Occitanie, il est proposé de financer l'entrée, en faveur des licenciés des clubs de Natation Artistique d'Occitanie, durant une journée, à l'Etape de la Coupe du Monde de Natation Artistique, du 5 au 7 mai 2023 à Montpellier. Concrètement, la Ligue Occitanie Pyrénées-Méditerranée de Natation et de la Direction Régionale Académique Jeunesse et Sports d'Occitanie prendront en charge, chacune, 50% du montant du droit d'entrée soit 10 Euros par place. Les frais de déplacement demeurent à charge des clubs.

Le Bureau approuve à l'unanimité cette proposition à formuler au Comité Directeur.

2. Affaires financières.

Le dispositif d'abandons de frais en faveur de dons évolue avec effet rétroactif au 1 janvier 2022 si bien que deux barèmes kilométriques sont désormais à considérer pour la prise en compte des frais :

- 0,25 € (déplacement individuel) et 0,35 € (covoiturage), conformément à l'annuel règlement régional financier en vigueur, pour les remboursements (imprimé de demande de remboursement accompagné des justificatifs originaux).
- un nouveau barème publié au Journal Officiel de la République le 27 mars 2023 (cf. annexe), dépendant de la distance parcourue et de la puissance fiscale du véhicule utilisé pour les abandons de frais en faveur de dons.

Dans ce dernier cas, les dépenses devront être dûment justifiées et accompagnées de la copie du certificat d'immatriculation du véhicule utilisé, au nom du demandeur. Philippe RENAUT, Commissaire aux Comptes, approuve la mise en œuvre de la démarche par la Ligue Occitanie

Pyrénées-Méditerranée de Natation à l'occasion de la déclaration des revenus 2022 durant le printemps 2023.

Le Bureau approuve à l'unanimité cette proposition à formuler au Comité Directeur en fixant la date limite de retour des documents auprès de la ligue au 15 mai 2023 et en rappelant que ce dispositif ne concerne que les structures (clubs, comités départementaux) ayant l'autorisation de leur Direction Départementale des Finances Publiques à délivrer les reçus fiscaux.

3. Affaires institutionnelles.

Actuellement, une dizaine de clubs ne respectent pas le principe de licencier chaque adhérent. Il paraît alors nécessaire de responsabiliser ces clubs face au respect du 100% licences sans pénaliser l'activité des nageurs. La Fédération Française de Natation a récemment alerté en ce sens les clubs concernés par courriel. Dans cet état d'esprit, il est envisagé, d'une part, de solliciter le Comité Directeur à réfléchir à toute action de responsabilisation et, d'autre part, de solliciter les clubs concernés à contribuer financièrement à la mise en œuvre des actions sportives régionales *au prorata* des effectifs de nageurs sélectionnés.

Le Bureau approuve à l'unanimité cette proposition à formuler au Comité Directeur.

Fin de la réunion : 9h18



Bernard DALMON
Président



Julien VILLE
Secrétaire Général